

Décision DC 2025-07 portant organisation d'une commission des marchés publics

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN

Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L719-1 et suivants et D719-1 et suivants ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu les statuts de l'INSA Rouen Normandie ;
Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie ;

Considérant que le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 a supprimé les commissions d'appel d'offre pour l'Etat et ses établissements publics, la présente décision a pour objectif de mettre en place une commission des marchés publics de l'INSA Rouen Normandie. Elle est mise en œuvre dans le respect des principes de la commande publique à savoir les principes de libre concurrence, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. La commission fonctionnera selon les modalités définies ci-après.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA COMMISSION

La commission des marchés publics a un rôle consultatif dans les procédures de passation des marchés publics, précisément au stade de l'attribution de ceux-ci. Elle permet de communiquer sur les procédures des marchés publics et d'informer les différents acteurs du projet de l'évolution de celui-ci dans les cas définis ci-après.

Elle se réunit lorsque le marché public dépasse le seuil réglementaire d'obligation de publicité des procédures de marché publics et fait effectivement l'objet d'une publication. Les marchés passés de gré à gré ou faisant l'objet d'une exclusion à la mise en concurrence ne sont pas soumis à la commission.

ARTICLE 2 – COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission des marchés public est composée de :

- La directrice générale des services, présidente de séance, ou son représentant ;
- L'agent comptable, ou son représentant ;
- Un agent du service affaires juridiques et marchés publics, prioritairement celui en charge de la procédure ;
- Un représentant du service acheteur / prescripteur dont il est question ;
- Un représentant de la DRV, dans le cas d'un achat relevant d'un projet de recherche faisant l'objet d'une subvention par un organisme tiers.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DE LA COMMISSION

L'ensemble des membres conviés seront informés par mail de la tenue de la commission et de son ordre du jour.

En début de séance un rapport d'analyse des offres détaillant les notes attribuées aux candidats sur l'ensemble des critères cités au règlement de consultation sera présenté à la commission.

Le responsable des marchés publics présente la procédure choisie et l'acheteur récapitule les offres reçues et leurs analyses en présentant son rapport d'analyse des offres.

Un PV de commission, émettant un avis favorable ou défavorable pour l'attribution du marché public, est établi à l'issue de la commission. Il est signé par la directrice générale des services.

La commission peut proposer de ne pas donner suite à la consultation pour une raison déterminée. Dans ce cas, la directrice générale des services remettra un rapport précisant les raisons de sa décision.

ARTICLE 4 – EXECUTION

La décision DC 2021-07 portant création d'une commission des marchés publics est abrogée

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'un affichage immatériel sur le site internet de l'INSA Rouen Normandie.

A Saint Etienne du Rouvray, le

14 OCT. 2025

Le directeur,

Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

